

Avril 2026

IMAGINE  
CANADA

# UNE MARÉE MONTANTE?

## PREMIERS CONSTATS SUR LES MODIFICATIONS AU CONTINGENT DES VERSEMENTS

Bulletin de recherche

---

David Lasby | Chercheur principal



## **Une marée montante? : Premiers constats sur les modifications au contingent des versements**

© 2026 Imagine Canada

**Remerciements :** Imagine Canada tient à remercier Mastercard Changeworks™ pour son soutien à la production de certaines des données utilisées dans ce rapport.

**Traduction :** Jean-Rémy Émorine

**Réviser.e.s :** Jodene Baker

**Cover photo:** Ilirikfilm, licensed under a [Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International License](#).

**ISSN :** 1927-6281

Ce rapport est mis à disposition selon les termes de la licence [Creative Commons - Attribution - Utilisation non commerciale Pas d'Œuvre dérivée 4.0 International](#). Pour toute utilisation non couverte par cette licence, veuillez nous contacter à [info@imaginecanada.ca](mailto:info@imaginecanada.ca). Tous autres droits réservés.

This report is also available in English: *A Rising Tide? : Early evidence on disbursement quota change* ISSN 1927-6273

### **À propos d'Imagine Canada**

Imagine Canada est un organisme caritatif national bilingue dont la cause est l'ensemble des organismes de bienfaisance canadiens. Grâce à nos initiatives en matière de défense des intérêts, à nos projets de recherche et à nos entreprises sociales, nous contribuons au renforcement des organismes de bienfaisance, des organismes à but non lucratif et des entrepreneurs sociaux afin qu'ils puissent mieux remplir leur mission.

Imagine Canada 2 St. Clair Avenue Est, bureau 300 Toronto, Ontario, Canada M4T 2T5  
T 416.597.2293 | [imaginecanada.ca](http://imaginecanada.ca) | Renseignements aux médias : [media@imaginecanada.ca](mailto:media@imaginecanada.ca)

## Principaux constats

Ce Bulletin de recherche présente une étude préliminaire de la réponse des fondations au nouveau taux de contingent des versements (CV) progressif fixé dans le budget de 2022. Ce contingent exige que les organismes de bienfaisance détenant plus de 1 million \$ en biens non utilisés pour des activités de bienfaisance ou d'administration (ci-après appelés « biens non utilisés à des fins de bienfaisance ») effectuent des dépenses (versements) admissibles correspondant à 5 % de la valeur de ces biens, comparativement à 3,5 % auparavant.

L'examen des déclarations T3010 pour les exercices financiers postérieurs à l'adoption du nouveau CV nous a permis de constater ce qui suit :

- Environ 1190 fondations, principalement des fondations privées, ont été touchées par ces modifications. Les autres ont soit déclaré une valeur inférieure à 1 million \$ pour leurs biens non utilisés à des fins de bienfaisance, soit effectuaient déjà des dépenses admissibles d'un montant supérieur à celui des nouvelles exigences.
- Un peu plus de la moitié des fondations (54 %) n'ont pas respecté leur nouvelle exigence pendant la première année après les modifications. Les fondations publiques étaient un peu moins susceptibles de ne pas respecter les exigences (49 % contre 55 % pour les fondations privées).
- Dans l'ensemble, les fondations concernées semblent avoir augmenté leurs dépenses admissibles de 711 millions \$, la vaste majorité de cette augmentation (97 %) étant attribuable à la hausse du contingent des versements (c.-à-d. en réponse au changement de politique). Même si les fondations privées ont généré la majeure partie de cette augmentation, elles ont représenté une part moins élevée que prévu compte tenu de la valeur des biens non affectés aux activités de bienfaisance qu'elles détiennent.
- Bien que l'augmentation du montant total des versements ait dépassé d'environ 104 millions \$ le montant minimum requis pour respecter les nouvelles exigences, cela s'explique par les contributions excédentaires de certaines fondations. Si cela n'avait pas été le cas, le montant des versements aurait été inférieur de 133 millions \$ à celui des nouvelles exigences.
- Dans l'ensemble, ces nouveaux montants ont été versés à parts à peu près égales entre les activités de bienfaisance (34 %), les dons à des donataires reconnus (36 %) et les subventions à des donataires non reconnus (31 %). Les fondations publiques ont privilégié beaucoup plus l'augmentation des dons aux donataires reconnus (91 % de l'augmentation des dépenses), tandis que les fondations

privées ont divisé leurs augmentations entre les dons (38 %) et les subventions (36 %).

- La première année de la mise en œuvre des nouvelles exigences semble avoir été rendue particulièrement difficile par des facteurs macroéconomiques. L'entrée en vigueur de la hausse a suivi une période de rendement relativement médiocre des placements, ce qui explique vraisemblablement en partie la proportion élevée de fondations qui n'ont pas atteint la nouvelle exigence.

## Introduction

Dans le cadre du budget de 2022, le gouvernement fédéral a annoncé l'adoption d'un taux de contingent des versements (CV) progressif pour les organismes de bienfaisance détenant des actifs de placement d'une valeur supérieure à 1 million \$<sup>1</sup> (Ministère des Finances Canada, 2022). Cela exige que les organismes de bienfaisance effectuent des dépenses admissibles correspondant à 3,5 % du premier million de dollars de la valeur de ces actifs et à 5 % du montant excédant un million de dollars. Cette nouvelle mesure, entrée en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1er janvier 2023 ou après, doit être réexaminée après cinq ans. En outre, les organismes de bienfaisance ont été autorisés à octroyer des subventions aux donateurs non reconnus (organismes sans statut de bienfaisance) et il a été demandé à l'Agence du revenu du Canada d'améliorer sa collecte de l'information sur le contingent des versements, les placements et les fonds orientés par les donateurs.

Le nouveau contingent a été adopté à la suite de plusieurs campagnes de plaidoyer axées sur la hausse du CV pour augmenter les fonds mis à la disposition des organismes de bienfaisance qui s'adaptèrent avec peine pendant la pandémie de COVID-19 (p. ex. Donnez5, 2020; Hallward, 2021; Hassan, 2021). Cette idée n'était pas nouvelle (p. ex. Blumberg, 2012), mais n'avait suscité que peu d'intérêt jusqu'à ce que la pandémie serve de catalyseur. Les campagnes de plaidoyer à l'ère de la pandémie soulignaient généralement que les fondations avaient amassé des actifs considérables les années précédentes, alors que la demande était en hausse pour les services d'un secteur de la bienfaisance aux prises avec des pressions financières sans précédent. En réponse, le gouvernement fédéral a annoncé dans le budget de 2021 qu'il lancerait des consultations publiques avec les organismes de bienfaisance en envisageant d'éventuelles augmentations du contingent des versements (Ministère des Finances Canada, 2021). Ces consultations ont eu lieu entre le 6 août et le 2 décembre 2021 et ont reçu approximativement 120 mémoires d'organismes de bienfaisance qui se répartissaient en nombre à peu près égal entre ceux réclamant l'augmentation du CV et ceux en faveur de son maintien (The Muttart Foundation, 2022). Ces consultations, ainsi que le plaidoyer en réponse à la mesure législative proposée, ont contribué à la conception du nouveau régime de CV.

À l'heure actuelle, le nouveau contingent est en vigueur depuis un peu plus de deux ans, et les déclarations T3010 produites sont en nombre suffisant pour réaliser une

---

<sup>1</sup> Bien que le terme « actifs d'investissement » soit employé dans les budgets de 2022 et de 2021 qui contiennent des analyses fondées sur la valeur des placements à long terme, le contingent des versements est fondé sur la valeur des biens des organismes de bienfaisance qui n'ont pas été directement utilisés à des fins de bienfaisance ou d'administration et qui sont indiqués à la ligne 5900 de la déclaration de renseignements T3010.

analyse préliminaire fiable<sup>2</sup>. Dans ce Bulletin de recherche, nous présentons une évaluation des premières répercussions des modifications apportées au CV afin d'informer les parties prenantes avant le réexamen à venir. Notre objectif principal consiste à évaluer dans quelle mesure la valeur des versements des fondations a augmenté à la suite de la hausse du contingent, ainsi que l'incidence de celui-ci sur les biens des fondations. En deuxième lieu, nous étudions l'évolution de la nature des dépenses admissibles.

## Contexte

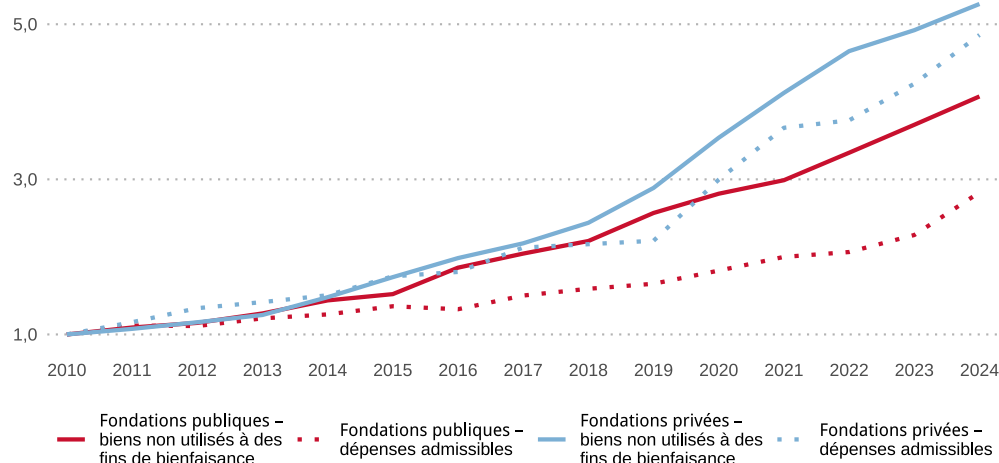
Comme le budget de 2021 l'indique, la valeur des actifs de placement détenus par les fondations publiques et privées a augmenté à un rythme nettement plus rapide que leurs dépenses à des fins de bienfaisance. Depuis 2010, la valeur des biens des fondations privées non utilisés pour la réalisation de leurs programmes ou de leurs activités d'administration (ci-après appelés « biens non utilisés à des fins de bienfaisance ») a augmenté d'un facteur de 4,3, par rapport à 3,9 pour les dépenses admissibles (voir Figure 1)<sup>3</sup>. Cet écart est supérieur pour les fondations publiques, dont les biens non utilisés à des fins de bienfaisance ont augmenté 3,1 fois, par rapport à 1,8 fois pour les dépenses. Dans l'ensemble, la croissance des dépenses a suivi de plus près celle de la valeur des biens non utilisés à des fins de bienfaisance pour les fondations privées que pour les fondations publiques, pour lesquelles cet écart s'est généralement élargi.

---

<sup>2</sup> Au moment de la rédaction du présent Bulletin, environ 83 950 organismes de bienfaisance ont produit une déclaration depuis le changement et 48 700 en ont produit une seconde.

<sup>3</sup> Le budget de 2021 a comparé la croissance relative de l'actif des fondations et celle de leurs dépenses en utilisant les placements à long terme (ligne 4140 de la déclaration T3010), au lieu de la valeur des biens qui ne sont pas utilisés directement à des fins de bienfaisance ou d'administration (ligne 5900), comme nous le montrons ici. Les auteurs semblent avoir utilisé les placements à long terme à titre d'approximation, parce que les déclarations étaient traditionnellement incomplètes à la ligne 5900. En revanche, depuis l'attention accrue apportée au CV depuis le budget de 2021, les données inscrites à la ligne 5900 des déclarations se sont nettement améliorées et nous les utilisons ici parce qu'elles constituent le fondement du calcul du CV et de l'évaluation de la conformité. Dans l'intérêt de la comparabilité, la Figure B-1 à l'Annexe B présente une révision de l'analyse du budget de 2021 qui montre la poursuite de la croissance des placements à long terme depuis 2019.

Figure 1. – Croissance relative des biens non utilisés à des fins de bienfaisance et des dépenses admissibles, fondations publiques et privées, 2010 – 2024, 2010 = 1,00



Pour interpréter ces chiffres, il est important de reconnaître qu'il s'agit de mesures agrégées. La tendance observée s'explique en grande partie par l'influence d'un petit nombre de fondations de très grande envergure, surtout pour les fondations privées. La plupart des fondations n'ont pas affiché ces niveaux de croissance et l'importance de l'écart entre les biens non utilisés à des fins de bienfaisance et les dépenses au cours d'un exercice donné n'est pas nécessairement très révélatrice de la mesure dans laquelle les fondations dépassent ou n'atteignent pas leur contingent des versements. De plus, comme le calcul du CV est basé sur la valeur moyenne des biens non utilisés à des fins de bienfaisance au cours des deux années avant le début de l'exercice financier, l'écart entre les dépenses et les biens non utilisés à des fins de bienfaisance a naturellement tendance à être inférieur à l'écart entre les dépenses et d'autres mesures de l'actif, comme les placements à long terme, quand la valeur de l'actif s'accroît, comme il a eu tendance à le faire au cours de la période observée.

#### **i** Comment le contingent des versements est-il calculé?

Le contingent des versements (CV) pour un exercice financier donné est calculé en fonction de la valeur moyenne des biens non utilisés à des fins de bienfaisance (c.-à-d. les biens qui ne sont pas utilisés directement pour des activités de bienfaisance ou l'administration) au cours des 24 mois précédant le début de l'exercice, telle que déclarée à la ligne 5900 de la déclaration de renseignements T3010. Le CV s'applique aux fondations publiques et privées disposant de plus

de 25 000 \$ et aux organismes de bienfaisance enregistrés disposant de plus de 100 000 \$ de biens non utilisés à des fins de bienfaisance.<sup>4</sup>

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, le CV équivalait à 3,5 % de la valeur de ces biens. Pour les exercices commençant le 1er janvier 2023 ou après cette date, le contingent équivaut à 3,5 % de la première tranche de 1 million de dollars et à 5 % de la valeur excédant 1 million de dollars.

En raison de ces nouvelles règles, le taux de versement effectif obligatoire est différent pour chaque fondation disposant de plus de 1 million de dollars en biens non utilisés à des fins de bienfaisance. À titre d'exemple, une fondation disposant de 1,5 million de dollars en biens non utilisés à des fins de bienfaisance devrait respecter un taux de versement effectif de 4,0 %. Le versement obligatoire serait de 55 000 \$, calculé à 3,5 % du premier million et à 5 % des 500 000 \$ restants, soit 35 000 \$ + 25 000 \$. Cela équivaut à 4,0 % des 1,5 million de dollars en biens non utilisés à des fins de bienfaisance. Une fondation disposant de 3 millions de dollars en biens non utilisés à des fins de bienfaisance aurait un taux effectif obligatoire de 4,5 %, et une fondation disposant de 6 millions de dollars, un taux de 4,75 %.

Les organismes de bienfaisance respectent leur CV en effectuant des versements admissibles, définis comme des dépenses liées aux activités de bienfaisance, des dons à des donataires reconnus et des subventions à des donataires non reconnus. Les coûts de collecte de fonds, de gestion et d'administration ne sont pas considérés comme des versements admissibles. Les déficits de versement pour un exercice donné peuvent être comblés en utilisant les excédents de versement de l'un des cinq exercices précédents ou en créant un excédent au cours de l'exercice suivant.

## Évaluation des répercussions des modifications apportées au CV

La première étape de l'évaluation des répercussions des modifications apportées au CV consiste à cerner le groupe de fondations concernées par la nouvelle politique. Avant l'adoption du projet de loi C-19 qui a mis en œuvre le nouveau CV, le ministère des Finances a estimé que les modifications s'appliqueraient à environ 4 000 organismes de bienfaisance, dont environ 1 400 seraient tenus d'augmenter leurs

---

<sup>4</sup>Pour en savoir plus sur ce qui constitue des biens non utilisés à des fins de bienfaisance, veuillez consulter la section Méthodologie à l'annexe A.

versements annuels (Chambre des communes. Comité permanent des finances, 2022). Le chiffre de 4 000 semble faire référence au nombre d'organismes de bienfaisance déclarant alors des biens non utilisés à des fins de bienfaisance d'une valeur égale ou supérieure à 1 million \$ au cours de la plus récente année complète faisant l'objet de l'analyse. Le chiffre de 1 400, quant à lui, représente le nombre d'organismes qui versent moins que la valeur équivalente requise de leurs biens non utilisés à des fins de bienfaisance.

Notre étude des exercices financiers qui précédaient immédiatement les modifications apportées au CV, concentrée exclusivement sur les fondations, nous a permis de dénombrer 2 920 fondations déclarant une valeur supérieure à 1 million \$ pour leurs biens non utilisés à des fins de bienfaisance. En ajustant le calcul de la conformité pour tenir compte de la possibilité de reporter les dépenses excédentaires, nous avons ensuite déterminé que les versements d'environ 1 190 de ces fondations étaient inférieurs aux montants exigés par le nouveau contingent. Nous avons estimé que ces fondations étaient concernées par les modifications<sup>5</sup>.

Dans l'ensemble, nous avons estimé que 41 % des fondations détenant plus de 1 million \$ en biens non utilisés à des fins de bienfaisance étaient concernées, ce qui équivaut à 10,6 % de l'ensemble des fondations. Les fondations concernées détiennent collectivement un peu plus de trois cinquièmes du total des biens non utilisés à des fins de bienfaisance et des placements à long terme détenus par les fondations (voir Table 1). Elles représentent une proportion relativement plus faible du total des actifs et une proportion nettement plus faible des dépenses admissibles, cette dernière illustrant le montant généralement inférieur de leurs dépenses par comparaison avec les autres fondations. Environ 80 % des fondations concernées sont des fondations privées, et elles représentent une part disproportionnellement élevée des actifs et des dépenses admissibles par rapport aux fondations publiques concernées.

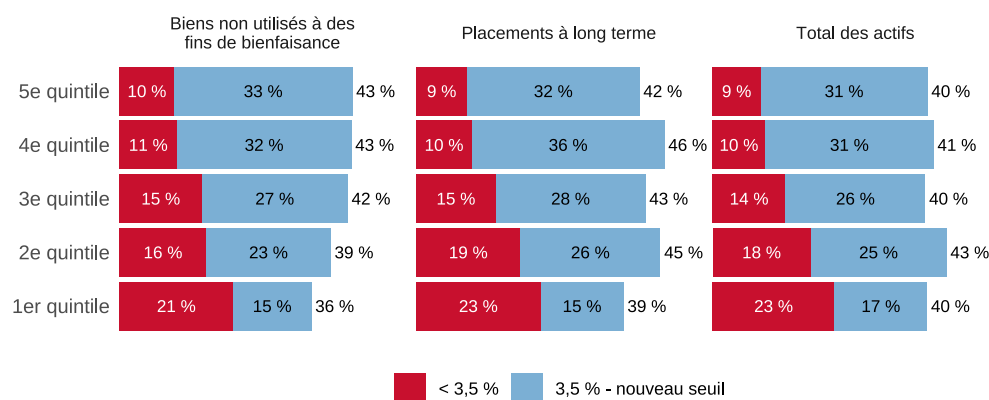
Table 1. – Proportions des biens non utilisés à des fins de bienfaisance, des placements à long terme, de l'actif et des dépenses admissibles selon l'applicabilité du changement de CV et par désignation, exercices financiers immédiatement avant le changement de CV

Statut pour les changements au CV/désignation	Biens non utilisés à des fins de bienfaisance		Placements à long terme		Total des actifs		Dépenses admissibles	
	Valeur	% total	Valeur	% total	Valeur	% total	Valeur	% total
Concernées	70,5 G\$	61 %	64,7 G\$	61 %	76,6 G\$	53 %	3,0 G\$	22 %
<i>Fondations publiques</i>	7,0 G\$	6 %	5,2 G\$	5 %	6,5 G\$	5 %	279 M\$	2 %
<i>Fondations privées</i>	63,5 G\$	55 %	59,5 G\$	56 %	70,1 G\$	48 %	2,7 G\$	20 %
Non concernées	45,6 G\$	39 %	42,0 G\$	39 %	68,2 G\$	47 %	10,2 G\$	78 %

<sup>5</sup> Pour une description complète du processus d'analyse, reportez-vous à l'Annexe A..

Comme une proportion plus faible de leurs biens non utilisés à des fins de bienfaisance est assujettie au nouveau seuil de 5 %, les fondations détenant moins de biens de ce type sont un peu moins susceptibles d'être visées par la modification du contingent des versements (voir Figure 2). Parmi les fondations détenant plus de 1 million \$ en biens non à des fins de bienfaisance, un peu plus du tiers de celles du quintile inférieur étaient visées, comparativement à un peu plus des deux cinquièmes des fondations des trois quintiles supérieurs. Cependant, même si ces fondations sont moins susceptibles d'être concernées par le changement de CV, elles pourraient avoir plus de difficulté à respecter les nouvelles exigences, comme en témoignent les pourcentages plus élevés de fondations dont les versements sont inférieurs à l'ancien seuil de 3,5 %. Ce constat est très similaire quand on examine les répartitions des placements à long terme et du total des actifs.

Figure 2. – Pourcentage des fondations concernées par les modifications apportées au CV et des dépenses/versements dans les principales fourchettes, par quintile des biens non utilisés à des fins de bienfaisance, des placements à long terme et du total des actifs, fondations détenant des biens non utilisés à des fins de bienfaisance d'une valeur supérieure à 1 million \$, exercice financier immédiatement avant le changement de CV



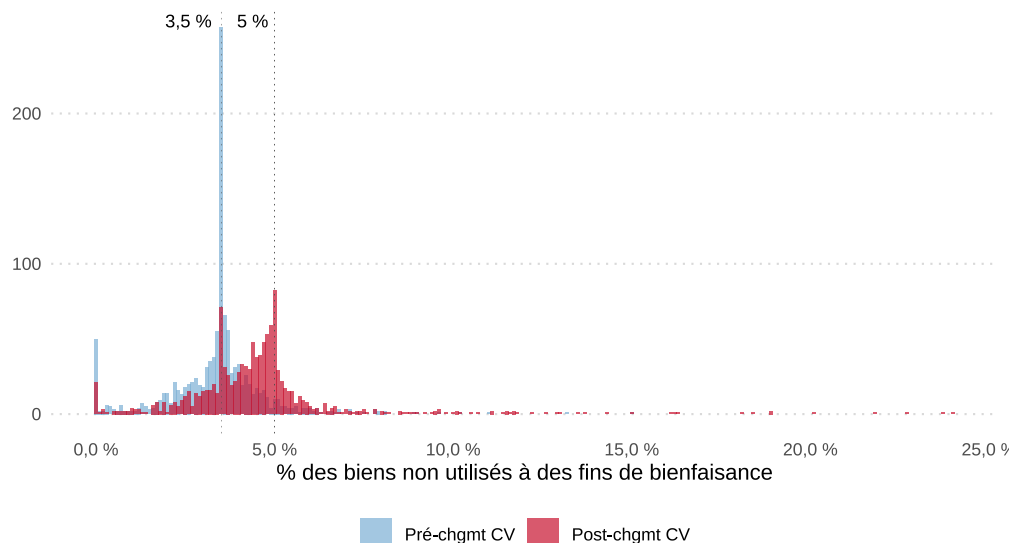
## Répercussion sur les dépenses admissibles

L'examen des taux des dépenses admissibles annuelles<sup>6</sup> des fondations concernées immédiatement avant et après les modifications apportées au CV indique clairement un changement important (Figure 3). Immédiatement avant, les versements se concentraient principalement aux alentours de 3,5 %. Ensuite, elles se

<sup>6</sup> Le taux des dépenses admissibles est la valeur des dépenses admissibles en tant que pourcentage des biens non utilisés à des fins de bienfaisance. Les taux annuels des dépenses sont calculés pour un seul exercice, au lieu de les calculer pour plusieurs exercices en tenant compte du report des dépenses excédentaires. Nous avons utilisé ici les taux annuels pour rendre le contraste plus apparent entre les comportements.

concentrent de manière relativement moins prononcée autour du niveau de 5%, certaines étant à la traîne à des niveaux inférieurs et d'autres à un pic situé au contingent précédent de 3,5 %.

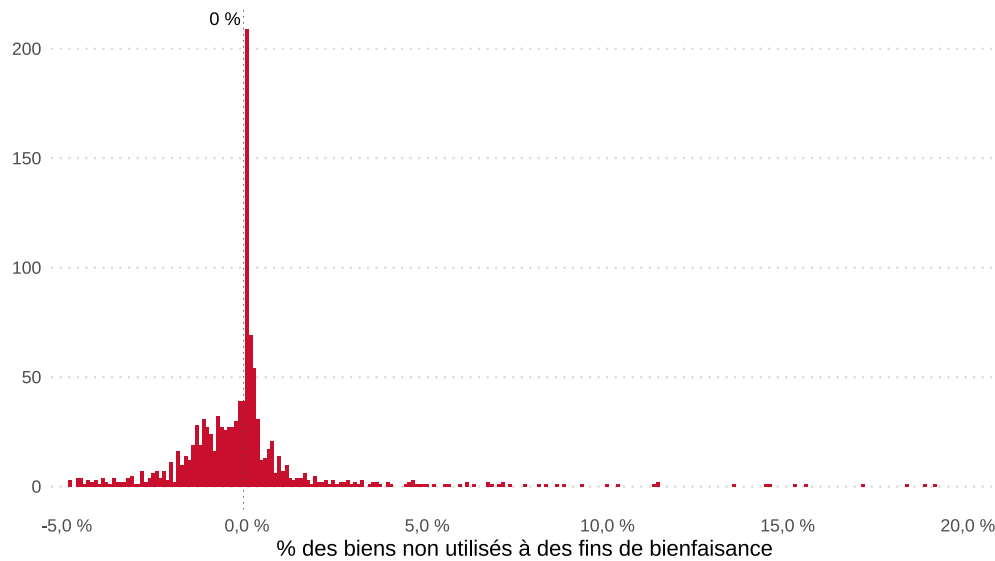
Figure 3. – Répartition des taux annuels des dépenses admissibles, fondations concernées, avant et après les modifications apportées au CV



Bien que nous nous attendions naturellement à ce que de nombreuses fondations dépensent moins de 5 % de la valeur de leurs biens non utilisés à des fins de bienfaisance parce que leurs taux effectifs des dépenses requises sont inférieurs<sup>7</sup>, l'importance du nombre de fondations ayant dépensé moins de 5 % est largement supérieure à celle qu'on pouvait attendre de la structure du contingent à elle seule (voir Figure 4). Dans l'ensemble, les dépenses de la majorité des fondations concernées (54 %) étaient inférieures à leur nouvelle exigence pendant le premier exercice financier après le changement. De nombreuses fondations semblent prendre le temps d'augmenter leurs dépenses pour atteindre leur nouveau taux effectif, en ayant apparemment l'intention d'utiliser des dépenses excédentaires lors des futurs exercices pour combler les montants manquants actuellement.

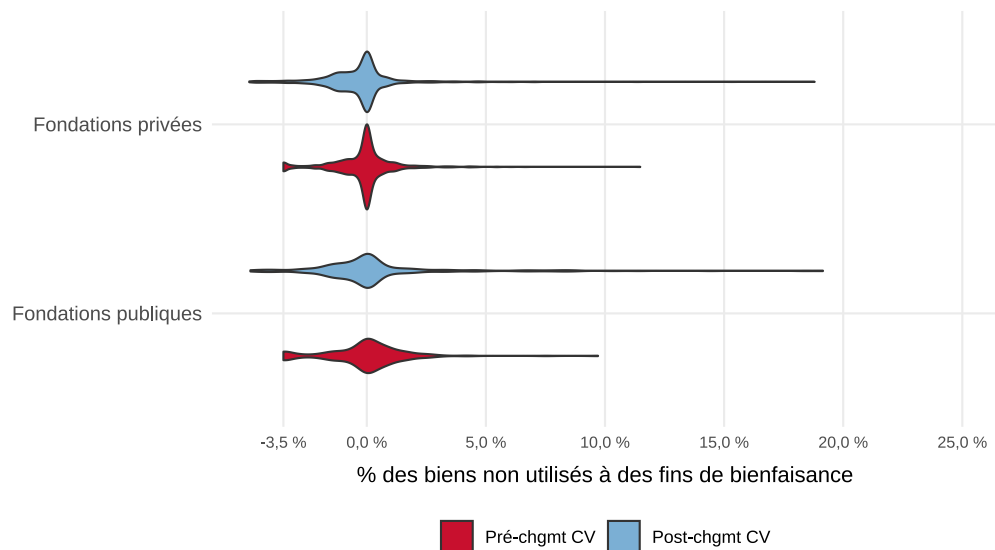
<sup>7</sup> Chaque fondation détenant des biens non utilisés à des fins de bienfaisance d'une valeur supérieure à 1 million \$ doit appliquer un taux effectif des dépenses différent. Par exemple, une fondation détenant des biens d'une valeur de 1,5 million \$ non utilisés à des fins de bienfaisance devrait appliquer un taux effectif des dépenses de 4,0 %. Le montant des dépenses requises serait de 55 000 \$, soit 3,5 % du premier million de dollars et 5 % des cinq cent mille dollars restants, ou 35 000 \$ + 25 000 \$. Cela équivaut à 4,0 % des biens d'une valeur de 1,5 million \$ non utilisés à des fins de bienfaisance. Une fondation détenant des biens d'une valeur de 3 millions \$ non utilisés à des fins de bienfaisance devrait appliquer un taux effectif de 4,5 % et, pour une fondation dont la valeur de ces biens serait de 6 millions \$, ce taux serait de 4,75 %.

Figure 4. – Écart par rapport aux taux effectifs annuels des dépenses requises, fondations concernées, après le changement de CV



Un peu plus de la moitié des fondations privées (55 %) et un peu moins de la moitié des fondations publiques (49 %) ont dépensé moins que leur taux effectif annuel des dépenses requises pendant le premier exercice après le changement de CV. La comparaison des écarts par rapport aux taux des dépenses requises avant et après le changement de CV révèle, qu'avant celui-ci, les dépenses des fondations privées équivalaient au contingent ou en étaient proches plus souvent que celles des fondations publiques. En effet, les dépenses des fondations publiques étaient plus

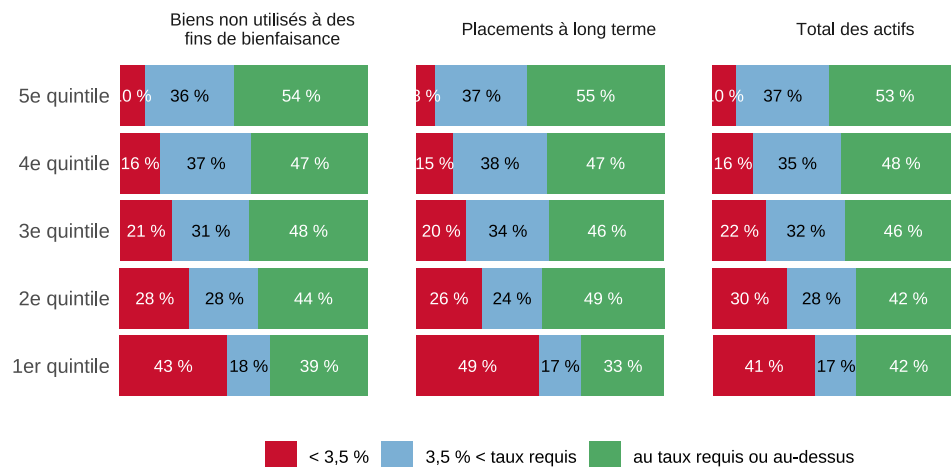
Figure 5. – Écart par rapport aux taux effectifs annuels des dépenses requises en tant que pourcentage des biens non utilisés à des fins de bienfaisance par désignation, fondations concernées, avant et après le changement de CV



variables que celles des fondations privées (voir Figure 5). Après le changement, la mesure dans laquelle les deux groupes semblent se situer sous leur taux de versement effectif annuel paraît largement similaire, bien que les fondations privées continuent de se concentrer plus étroitement autour de leur seuil obligatoire que les fondations publiques.

Les fondations concernées détenant moins de biens non utilisés à des fins de bienfaisance étaient moins susceptibles de verser un montant égal ou supérieur à leur taux de versement effectif obligatoire que les fondations ayant plus de biens. Environ deux fondations sur cinq situées au quintile le plus bas des biens non utilisés à des fins de bienfaisance ont effectué des dépenses à un taux égal ou supérieur à leur taux requis, par comparaison avec un peu plus de la moitié des fondations situées au quintile le plus élevé (voir Figure 6). Les fondations du quintile inférieur étaient également nettement plus susceptibles d'effectuer des versements inférieurs à l'ancien seuil de 3,5 %. Encore une fois, comme pour les dépenses avant le changement de CV, les tendances étaient très similaires pour les répartitions des placements à long terme et du total des actifs.

Figure 6. – Taux annuels des dépenses admissibles par quintile des biens non utilisés à des fins de bienfaisance, des placements à long terme et du total des actifs, fondations concernées, après le changement de CV



**Répercussions financières.** Les fondations concernées ont augmenté collectivement leurs dépenses admissibles, après le changement de CV, d'environ 711 millions \$ de plus que les montants qu'elles ont dépensé avant leurs derniers exercices financiers antérieurs au changement de CV. La grande majorité de cette augmentation (97 %) était attribuable à l'augmentation du taux du contingent de versements et le reste de celle-ci s'expliquait par l'augmentation de la valeur sous-jacente des biens non utilisés à des fins de bienfaisance. Bien que les fondations privées soient à l'origine d'une grande majorité de cette augmentation des dépenses (85 %) (voir

Table 2), cette augmentation est quelque peu inférieure à celle à laquelle on pouvait s'attendre, étant donné que les fondations privées ne représentent pas moins de 90 % des biens non utilisés à des fins de bienfaisance détenus par les fondations concernées.

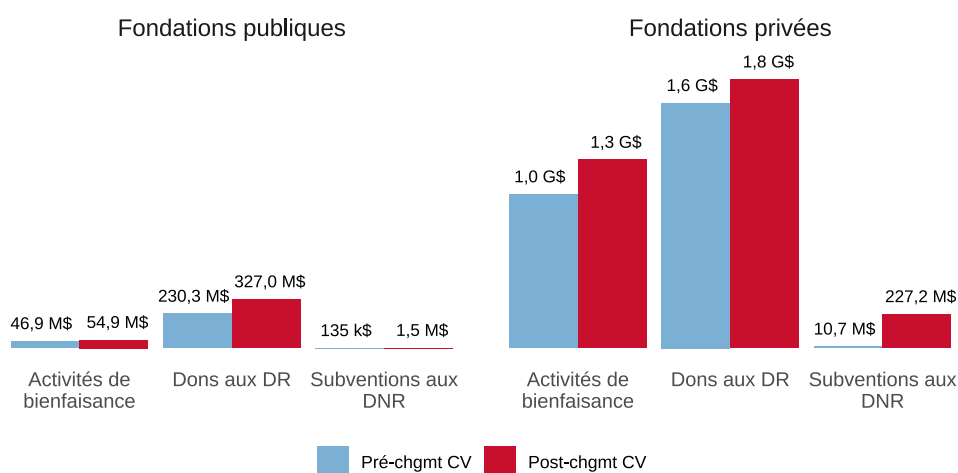
Table 2. – Répercussions financières de l'évolution des dépenses, fondations concernées, exercices financiers immédiatement après le changement de CV

Mesure	Fondations privées		Fondations publiques	
Augmentation des dépenses	605,4 M\$		106,1 M\$	
Différence par rapport à l'exigence	74,4 M\$		29,5 M\$	
Liées à l'augmentation du taux de répartition	96,3 %		98,6 %	
<b>Rendement des fondations</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
À la cible annuelle ou au-dessus / contribution excédentaire	45,4 %	197,7 M\$	50,7 %	39,7 M\$
En dessous de la cible annuelle / contribution insuffisante	54,6 %	-123,2 M\$	49,3 %	-10,2 M\$

À elles toutes, les contributions des fondations concernées ont dépassé d'environ 104 millions \$ le montant nécessaire pour respecter leurs nouvelles exigences minimales en matière de CV. Cependant, cela s'explique par le fait que 46 % des fondations ont dépassé leur exigence annuelle minimale et que ces contributions excédentaires ont compensé les déficits de la majorité des fondations qui n'ont pas respecté leur nouvelle exigence de versement annuelle. Sans ces contributions excédentaires, les dépenses auraient été inférieures de 133 millions \$ au montant nécessaire pour respecter l'exigence annuelle. C'est d'autant plus significatif que plus du tiers de cet excédent peut être attribué à une seule fondation privée de très grande envergure.

**Évolution des tendances des dépenses.** Collectivement, les fondations ont versé la hausse des dépenses admissibles de manière assez égale entre les activités de bienfaisance directes (34 %), les dons à des donataires reconnus (36 %) et les subventions à des donataires non reconnus (31 %), chaque catégorie représentant environ le tiers de la hausse de 711 millions \$. En revanche, les fondations publiques et privées ont réparti leurs dépenses en hausse de manière très différente. Pour les fondations publiques, la vaste majorité de cette augmentation (91 %) a pris la forme de dons à des donataires reconnus, ce qui représente une augmentation d'environ 41 % par rapport à l'exercice financier précédant la modification du CV (voir Figure 7). Pour les fondations privées, l'augmentation des versements a été répartie plus uniformément, les proportions les plus élevées étant consacrées aux activités de bienfaisance (38 %) et aux subventions à des donataires non reconnus (36 %). En ce qui concerne les dons à des donataires reconnus, bien que l'augmentation annuelle en valeur absolue ait été plus importante pour les fondations privées que pour les fondations publiques, l'accroissement marginal était beaucoup plus faible en pourcentage (10 % contre 41 % pour les fondations publiques).

Figure 7. – Montant des dépenses admissibles par type, avant et après le changement de CV, fondations concernées, par désignation



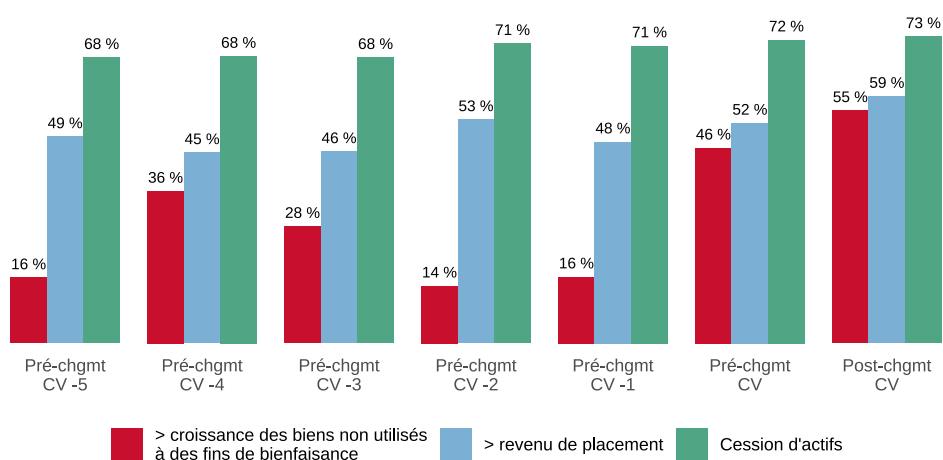
## Répercussions sur les actifs

Il est important de comprendre d'emblée que notre capacité à évaluer les répercussions des modifications apportées au CV sur l'actif des fondations est limitée. Premièrement, comme les données complètes ne sont disponibles que pour un seul exercice financier après le changement de CV, nous ne pouvons cerner que les répercussions à très court terme. Deuxièmement, les données essentielles à l'évaluation complète des répercussions sur l'actif des fondations ne figurent pas sur la déclaration T3010, à savoir principalement le rendement des placements et le revenu de la cession d'éléments d'actif précisément liés aux biens non utilisés à des fins de bienfaisance. Bien que le formulaire T3010 *consigne* les revenus de placements et les revenus provenant de la cession d'actifs de façon générale, il est impossible d'en déterminer la proportion précisément liée aux biens non utilisés à des fins de bienfaisance.

Les limites ci-dessus étant clarifiées, plusieurs indicateurs éventuellement utiles peuvent être comparés avec les normes précédentes. Après la modification du CV, environ les trois cinquièmes (59 %) des fondations concernées ont augmenté leurs dépenses davantage que l'augmentation de leurs revenus de placements par rapport à l'exercice financier précédent (c.-à-d. que la hausse des versements a surpassé celle des revenus de placements; voir Figure 8). Cette augmentation a été légèrement supérieure aux pourcentages constatés lors de la majorité des années précédentes. Un écart beaucoup plus important par rapport aux normes du passé ressortait de la comparaison des dépenses et des augmentations de la valeur des biens non utilisés à des fins de bienfaisance. Un peu plus de la moitié (55 %) des fondations ont augmenté leurs dépenses d'un montant supérieur à l'augmentation

de la valeur de leurs biens non utilisés à des fins de bienfaisance au cours de la même période, ce qui est nettement supérieur aux normes historiques.

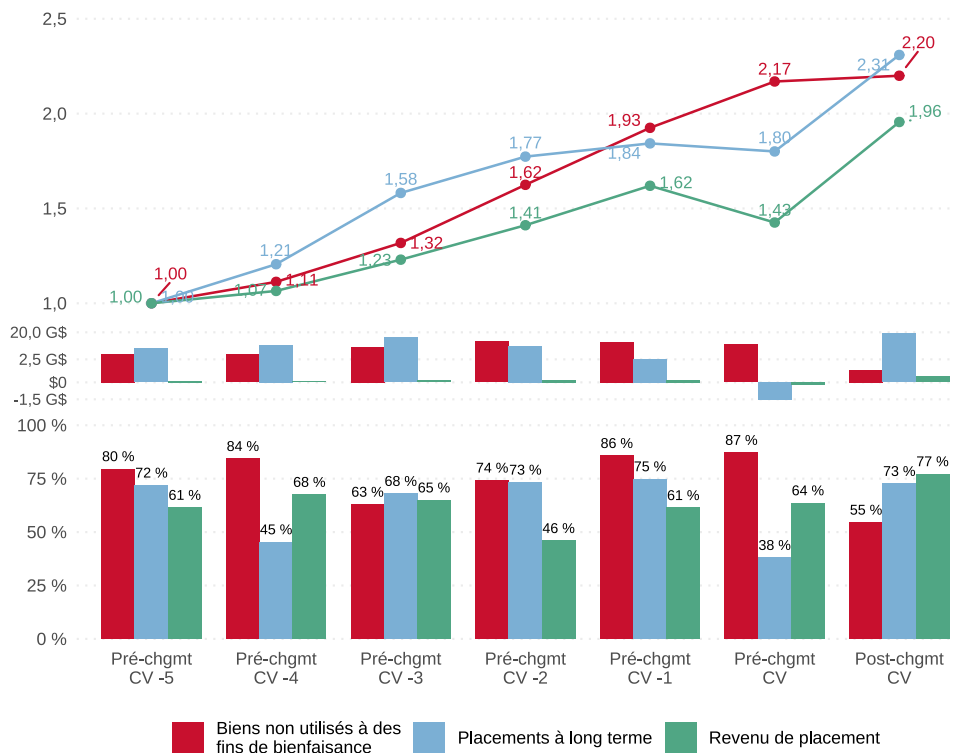
Figure 8. – Pourcentages d'organismes dépensant plus que l'augmentation des biens non utilisés à des fins de bienfaisance ou du revenu de placement ou déclarant le revenu de la cession d'actifs, fondations concernées



Bien que les mesures ci-dessus semblent s'écarter des tendances du passé, il y a lieu de croire qu'elles s'expliquent davantage par des facteurs macroéconomiques que par des dépenses insoutenables. La majeure partie de l'évolution concernant les biens non utilisés à des fins de bienfaisance précède les modifications apportées au CV et rien n'indique vraiment que les organismes sont plus nombreux à céder des actifs pour combler les montants manquants, comme on pourrait s'y attendre en cas d'importants prélèvements sur le capital. Parallèlement, la valeur des placements à long terme et des revenus de placements a largement stagné au cours des deux années précédant la modification du contingent des versements, probablement en raison des rendements de placements canadiens relativement faibles durant cette période, tandis que la valeur moyenne des biens non affectés aux activités de bienfaisance, avec un décalage de deux ans, a continué de croître (voir Figure 9). Le résultat net, pour de nombreuses fondations, a été la simultanéité des nouvelles exigences en hausse en matière de versements avec leur capacité légèrement inférieure à y satisfaire. Cela explique dans une certaine mesure le pourcentage élevé de fondations qui ne respectent pas la nouvelle exigence pendant le premier exercice financier après le changement<sup>8</sup>.

<sup>8</sup>Nous disons que cela s'explique *dans une certaine mesure* parce qu'une proportion importante des dépenses insuffisantes semble être une question de choix. Environ la moitié des fondations qui n'ont pas respecté leur nouvelle exigence en matière de dépenses annuelles ont déclaré pour le même exercice un revenu net suffisant pour couvrir, du moins en théorie, le montant manquant.

Figure 9. – Indices et croissance absolue des biens non utilisés à des fins de bien-faisance, des placements à long terme et du revenu de placement et pourcentage des fondations affichant une croissance d'une année sur l'autre dans ces valeurs, fondations concernées



## Résumé et discussion

Globalement, notre évaluation des premières répercussions des modifications apportées révèle que, bien que les fondations aient considérablement changé les tendances de leurs dépenses, elles sont nombreuses à ne pas respecter encore totalement les nouvelles exigences. Cela dit, l'effet financier net est relativement faible en raison du fait que les grandes fondations sont plus susceptibles d'effectuer des versements proches de leurs nouveaux seuils obligatoires. Le fait que de nombreuses fondations n'effectuent pas de versements au nouveau niveau ne devrait pas surprendre, étant donné qu'une minorité importante de fondations a versé moins que l'ancienne exigence, plus basse, sur de longues périodes.

En dehors de l'évaluation préliminaire de la réponse des fondations aux nouvelles exigences du CV, les conséquences les plus importantes de cet exercice sont probablement la meilleure compréhension de l'ampleur des répercussions éventuelles des changements de politique et la difficulté d'évaluer complètement leurs effets.

Comme nous nous focalisons étroitement sur les biens non utilisés à des fins de bienfaisance et sur les fondations que nous savons concernées par les modifications, notre estimation des répercussions financières est légèrement inférieure aux chiffres d'autres analyses. Bien qu'il soit fort probable que certaines fondations concernées nous aient échappé parce qu'elles n'ont pas déclaré détenir des biens utilisés à des fins de bienfaisance, cela a vraisemblablement une incidence très faible sur les dépenses totales<sup>9</sup>.

Notre compréhension actuelle des répercussions des modifications apportées au CV sur les fondations est fortement limitée par les données disponibles. Pour bien saisir les répercussions de ces modifications, des renseignements plus détaillés sur le rendement des placements et les transactions liées aux biens non utilisés à des fins de bienfaisance sont nécessaires. Les futures prévisions nécessiteraient des renseignements sur la composition des portefeuilles de placements qui nous font défaut à l'heure actuelle. Fait important, le manque de données ne se limite pas à ces questions étroitement définies. Nous avons relativement peu parlé, en omettant dans ce Bulletin d'aborder l'évolution possible des causes et des organismes, de l'évolution des tendances des dépenses éventuellement attribuable aux nouvelles exigences. Cela s'explique entièrement par les limites des déclarations (c.-à-d. la proportion élevée de déclarations incomplètes ou erronées). Déterminer à qui les fondations attribuent leurs dons devrait être un processus relativement anodin, mais, comme pour une proportion très importante de dons déclarés, le numéro d'organisme de bienfaisance du donataire reconnu est manquant ou erroné, ces données doivent être reconstituées, ce qui est une tâche très laborieuse. La situation est très similaire pour la déclaration des subventions aux donataires non reconnus.

Le réexamen après cinq ans de la nouvelle politique qui aura lieu bientôt sera très complexe. En raison de sa nature même, la politique doit être en vigueur pendant une longue période pour faire sentir ses effets. Notre compréhension de ces effets, même pendant une période prolongée, sera incomplète à cause des limites des données. En plus, nous constatons d'importantes répercussions macroéconomiques liées à la fois aux séquelles de la pandémie et aux perturbations de l'économie mondiale. Tout cela met en évidence la nécessité de s'efforcer d'évaluer rigoureusement les répercussions de ces modifications apportées à la politique et d'y associer de nombreuses parties prenantes pour savoir comment ces modifications les affectent.

---

<sup>9</sup>En gros, les fondations à l'actif total d'une valeur supérieure à 1 million \$ qui n'ont pas déclaré détenir des biens non utilisés à des fins de bienfaisance représentaient, immédiatement avant le changement de CV, environ 8 % du total des actifs d'une valeur supérieure à 1 million \$. Un peu moins de la moitié de ces fondations ont dépensé moins que le montant égal à 5 % de la valeur de leur actif total pendant cette période.

## Annexe A — Méthodologie

Nous avons calculé le contingent des versements (CV) sur la base de la valeur moyenne des biens non utilisés à des fins de bienfaisance au cours des 24 mois avant le commencement de l'exercice financier et qui sont indiqués à la ligne 5900 de la déclaration de renseignements T3010.

Les biens non utilisés à des fins de bienfaisance sont les biens immobiliers, les placements et les autres actifs qui n'ont pas été directement utilisés pour la réalisation d'activités de bienfaisance ou pour l'administration. Les exemples cités dans l'orientation de l'Agence du revenu du Canada sont notamment des placements, comme les actions, les obligations, les fonds communs de placement, les certificats de placement garantis, les immeubles et l'encaisse dans les comptes bancaires.

Les organismes de bienfaisance respectent leur CV en effectuant des dépenses admissibles, définies comme étant la somme des dépenses pour les activités de bienfaisance, (ligne 5000), les dons aux donataires reconnus (ligne 5050) et les subventions aux donataires non reconnus. (ligne 5045). Les coûts de la collecte de fonds, de la gestion et de l'administration n'entrent pas dans le calcul des dépenses admissibles. Il est important de noter que les montants manquants pour un exercice financier donné peuvent être comblés en faisant appel aux dépenses excédentaires au cours des cinq exercices précédents ou en créant un excédent pendant l'exercice immédiatement postérieur (c.-à-d. en puisant dans les excédents des cinq exercices précédents et de l'année suivant un exercice financier donné).

Pour les organismes qui ont obtenu l'autorisation d'accumuler des biens avant le 31 décembre 2022, nous avons réduit la valeur des biens non utilisés à des fins de bienfaisance est diminuée de la valeur nette de ces biens, sous réserve des conditions stipulées dans l'approbation accordée par l'Agence du revenu du Canada. En outre, De plus, les organismes de bienfaisance peuvent solliciter l'autorisation de réduire leur CV pour un exercice donné, ce qui leur permet ensuite de modifier leur déclaration T3010. Jusqu'à présent, seule une petite proportion de fondations semble avoir demandé cette approbation; ces ajustements n'ont donc eu aucune incidence sur notre analyse. Jusqu'à présent, seule une poignée de fondations semblent avoir demandé cette approbation; ces ajustements n'ont donc eu aucune incidence sur notre analyse.

**Recensement des fondations concernées.** Pour déterminer quelles fondations étaient concernées par notre analyse, nous avons comparé leurs dépenses réelles avant le changement de CV en nous appuyant sur des contingents hypothétiques fondés sur les nouvelles exigences (c.-à-d. nous avons comparé ce qu'elles ont dépensé et le montant minimum qu'elles auraient été tenues de dépenser si le

nouveau contingent avait été en vigueur). Les fondations qui ont dépensé moins que leur exigence hypothétique minimale pendant l'exercice financier qui précédait immédiatement les modifications étaient considérées comme étant concernées par notre analyse, tandis que les fondations qui dépensaient déjà un montant équivalent ou supérieur à leur contingent hypothétique étaient considérées comme n'étant pas concernées.

Les dépenses réelles ont été calculées en utilisant la valeur des dépenses admissibles et des biens non utilisés à des fins de bienfaisance détenus pendant les six exercices financiers qui précédaient les modifications apportées au CV. Nous avons utilisé cette méthode de calcul, parce que les fondations peuvent reporter leurs dépenses admissibles excédentaires sur cinq années au plus pour combler les montants manquants<sup>10</sup>. Quand les fondations ont déclaré des valeurs qu'elles avaient été autorisées à accumuler pour leurs biens, nous avons ajusté les chiffres en conséquence.

Les dépenses admissibles ont été calculées individuellement pour chaque fondation, sur la base du montant des biens non utilisés à des fins de bienfaisance déclaré pour l'exercice qui précédait immédiatement les modifications apportées au CV. Nous avons calculé chaque taux un par un, parce que les taux effectifs des dépenses peuvent varier de manière importante, selon la proportion des biens d'une valeur supérieure au seuil de 1 million \$ non utilisés à des fins de bienfaisance<sup>11</sup>. Si nous avons utilisé un seuil arbitraire de 5 %, nous aurions systématiquement surestimé le nombre de petites fondations concernées par les modifications apportées au CV.

**Évaluation de l'évolution des niveaux de dépenses.** La réponse aux modifications apportées au CV a été évaluée en utilisant le calcul des dépenses annuelles pour les exercices financiers immédiatement avant et après le changement de CV (c.-à-d. sans tenir compte des reports prospectifs ou rétroactifs des dépenses excédentaires ou des montants manquants). Nous avons procédé ainsi parce que nous tentons de cerner les changements de comportement pendant un seul exercice financier et parce que les déclarations pour le deuxième exercice après les modifications apportées au CV ne sont pas encore toutes produites. De plus, étant donné les tendances courantes des dépenses selon lesquelles les fondations combler les montants manquants pour plusieurs années par des contributions très excédentaires pendant une seule année, tenter de tenir compte des reports prospectifs

---

<sup>10</sup> Comme cela aurait biaisé notre compréhension de la réponse des fondations aux nouvelles exigences, nous n'avons pas reporté rétrospectivement les contributions excédentaires de l'exercice immédiatement *postérieur* aux modifications apportées au CV.

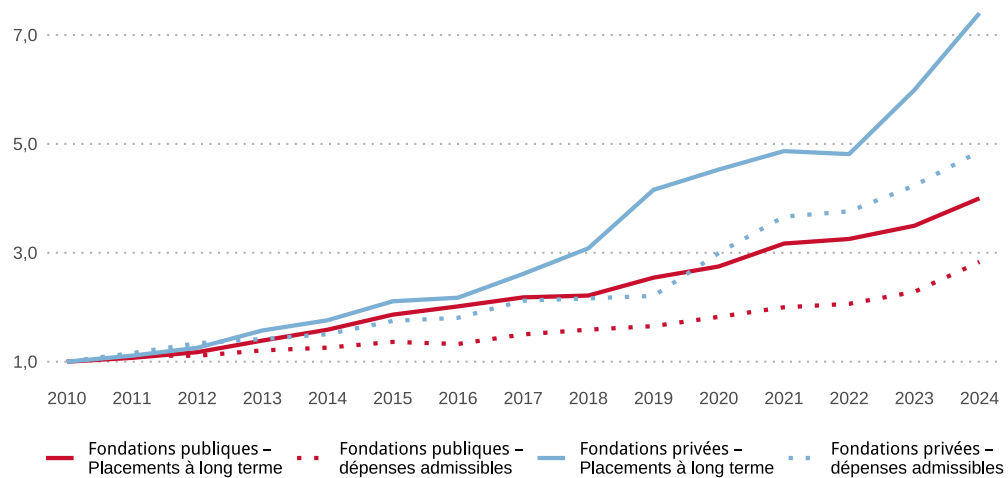
<sup>11</sup> Par exemple, une fondation détenant des biens d'une valeur de 1,5 million \$ non utilisés à des fins de bienfaisance devrait appliquer un taux effectif des dépenses de 4,0 %, une fondation détenant des biens d'une valeur de 3 millions \$ non utilisés à des fins de bienfaisance devrait appliquer un taux effectif de 4,5 % et, pour une fondation dont la valeur de ces biens serait de 6 millions \$, ce taux serait de 4,75 %.

et rétroactifs aurait systématiquement sous-estimé la réponse des fondations aux modifications apportées au CV.

**Traitement des valeurs manquantes.** L'analyse des modifications apportées au CV était limitée aux fondations indiquant des biens non utilisés à des fins de bienfaisance à la ligne 5900 de leurs déclarations T3010. Nous n'avons pas tenté d'attribuer une valeur pour les biens non utilisés à des fins de bienfaisance quand aucun bien de ce genre n'était déclaré. La déclaration des biens non utilisés à des fins de bienfaisance est habituellement très incomplète, mais elle s'est substantiellement améliorée ces dernières années et, plus précisément, depuis les modifications apportées au CV et l'ajout de l'annexe 8 pour servir de guide au calcul du CV. Pendant l'exercice qui précédait immédiatement les modifications, les fondations qui ont déclaré des biens non utilisés à des fins de bienfaisance représentaient 92 % de l'actif total des fondations, 95 % de leurs placements à long terme et 78 % de leurs dépenses admissibles. Bien qu'une certaine proportion des biens non utilisés à des fins de bienfaisance ne soit sans aucun doute toujours pas déclarée, les conséquences pour nos analyses sont vraisemblablement très faibles.

## Annexe B — Données complémentaires

Figure B-1. — Croissance relative des actifs de placement à long terme et des dépenses admissibles, fondations publiques et privées, 2010 - 2024, 2010 = 1,00



## Références

Blumberg, M. (2012). *Canadians want charitable donations to benefit legitimate charities: Submission to the House of Commons Standing Committee on Finance on Motion 559. (Les Canadiens veulent des dons de bienfaisance qui bénéficient aux organismes de bienfaisance légitimes. Mémoire au Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur la motion 559)*. Comité permanent des finances de la Chambre des communes. (en anglais)

Chambre des communes. Comité permanent des finances. (2022). *Témoignages - Numéro 067 (44-1 FINA)*. Parlement du Canada.

Donnez5. (2020). *Donnez5*. Auteur. <https://web.archive.org/web/20210622014821/http://give5.ca/francais/>

Hallward, J. (2021). *Donner plus : un mouvement pour exiger plus de subventions de la part des fondations caritatives canadiennes*. <https://www.increasethegrants.ca/fr/>

Hassan, Y. (2021). *An agenda to reform philanthropy to advance economic, social and racial justice. (Un programme pour réformer la philanthropie afin de faire progresser la justice économique, sociale et raciale)*. First Policy Response. <https://policyresponse.ca/an-agenda-to-reform-philanthropy-to-advance-economic-social-and-racial-justice/> (en anglais)

Ministère des Finances Canada. (2021). *Budget 2021: Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience*. Auteur.

Ministère des Finances Canada. (2022). *Budget 2022: Un plan pour faire croître notre économie et rendre la vie plus abordable*. Auteur.

The Muttart Foundation. (2022). *Consultation on the Disbursement Quota: A Summary of the Discussion. (Consultation sur le contingent des versements : résumé de la discussion)*. Auteur. (en anglais)